

## AVIS PUBLIC

### AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 228-92 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit : Lors d'une séance tenue le 6 juillet 2022, le Conseil a adopté le premier projet de **règlement numéro 640-2022** modifiant le règlement de zonage 228-92. Ce projet de règlement a pour but de régir les résidences de tourisme :

- **Ajout** du type d'activité « 9113 – Résidence de tourisme » dans la classe d'usage 2310 Hébergement, type 1 pour les zones V-06, V-06-1, V-18 et V-19.

- **Ajout** de l'article 8.16.2 - DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME

*Il ne peut y avoir plus de deux (2) immeubles où se déroule une activité d'hébergement de tourisme en même temps, dans une même zone.*

*Lorsqu'autorisé à la grille des usages et des normes, un propriétaire détenteur d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme peut afficher sa résidence de tourisme sur poteau uniquement et en conformité avec l'article 8.10.9 du présent règlement.*

*L'activité « 9113 – Résidence de tourisme », est prohibée à l'intérieur des zones V-02 et V-04.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **20 juillet 2022 à 19 h 00** au 10, rue Louis-Charles-Panet, à Sainte-Mélanie. Au cours de cette assemblée, le Maire expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 10, rue Louis-Charles-Panet, à Sainte-Mélanie, du lundi au vendredi, aux heures d'ouvertures régulières et sur le site internet de la Municipalité [www.sainte-melanie.ca](http://www.sainte-melanie.ca). Le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Sainte-Mélanie, ce 8 juillet 2022.



**Me François Alexandre Guay, L.L.M. Fisc.**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, François Alexandre Guay, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Mélanie, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut conformément à la Loi, le 8 juillet 2022, entre 9 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.



**François Alexandre Guay**  
Directeur général et greffier-trésorier